

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur égale ou supérieure au seuil de l'UE

Intitulé du projet :	Numéro de dossier :
Programme pour la promotion d'une gouvernance responsable II (ProGRES II)	25.2057.5-001.00
Pays :	Internal order :
Mauritanie	G-018135-001
Prestation objet de l'appel d'offres :	Numéro d'appel d'offres :
Conseils techniques et organisationnels pour améliorer la coordination et la promotion de la décentralisation	10023959

0. Liste des abréviations.....	3
1. Contexte.....	4
2. Mission du contractant	8
2.1. Durée	8
2.2. Objectifs, indicateurs, lots de prestations, jalons	8
2.3. Prescriptions relatives à la gestion du projet et des connaissances.....	11
2.4. Protection des données et sécurité de l'information	13
2.5. Autres prescriptions	13
3. Conception technique et méthodologique	14
3.1. Interprétation de l'objectif (point 1.1 du schéma d'évaluation)	14
3.2. Processus et acteurs dans le système partenaire (point 1.2 du schéma d'évaluation).....	15
3.3. Stratégie (point 1.3 du schéma d'évaluation).....	15
3.4. Gestion du projet (point 1.4 du schéma d'évaluation).....	16
3.5. Exigences diverses (point 1.5 du schéma d'évaluation)	17
4. Personnel.....	17
5. Consignes de calcul.....	26
5.1. Déploiement d'expert·e·s	27
5.2. Collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales	27
5.3. Frais de voyage et de déplacement.....	28
5.4. Biens matériels.....	29
5.5. Frais de fonctionnement dans le pays d'intervention	29
5.6. Ateliers, formations initiales et continues.....	30
5.7. Subventions locales	30
5.8. Frais divers	30
5.9. Poste de rémunération flexible	30
6. Exigences relatives au format de l'offre	31
7. Options ou contrat consécutif.....	32
7.1. Option portant sur l'extension du contenu des prestations / la prolongation de la durée du contrat selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB).....	32
7.2. Option portant sur l'achat de biens matériels selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB).....	32

Prestation objet de l'appel d'offres : Conseils techniques et organisationnels pour améliorer la coordination et la promotion de la décentralisation



Numéro de l'appel d'offres : 10023959

7.3. Marché consécutif selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la
passation de marchés publics [VgV].....32

8. **Annexes**33

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

0. Liste des abréviations

DGDDL	<i>Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (avant la Direction Générale des Collectivités Territoriales)</i> Generaldirektion für Dezentralisierung und lokale Entwicklung
MASEF	<i>Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille</i> Ministerium für soziale Angelegenheiten, Kinder und Familie
MDDDL	<i>Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Intérieur, de la Promotion de la Décentralisation et du Développement Local, chargé de la Décentralisation et du Développement Local</i> Dezentalisierungsministerium (das dem Ministerium für Inneres, Förderung der Dezentralisierung und lokaler Entwicklung zugeordnet ist)
MAED	<i>Ministère des Affaires Économiques et du Développement</i> Wirtschafts- und Entwicklungsministerium
MID	<i>Ministère de l'Intérieur, de la Promotion de la Décentralisation et du Développement Local</i> Innenministerium
SCAPP	<i>Strategie nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée</i> Strategie für beschleunigtes Wachstum und geteilten Wohlstand

1. Contexte

La Mauritanie est située à la périphérie du Sahel, une région marquée par la violence, les conflits et la fragilité. Elle fait partie des pays les moins développés au monde (163e rang sur 193 pays dans l'indice de développement humain 2024), mais est actuellement considérée comme relativement stable et sûre. Les quelque 4,7 millions d'habitants de la Mauritanie sont répartis sur une superficie environ trois fois plus grande que l'Allemagne. Environ 80 % du pays est désertique. Plus on s'éloigne de la capitale et des grands centres urbains, plus les services et les infrastructures en Mauritanie sont faibles et délabrés. Une grande partie du pays souffre d'une pénurie de ressources (par exemple, l'eau, les terres cultivables, les pâturages), qui se trouve aggravée par les conséquences du changement climatique. Cela menace la cohésion sociale et engendre un potentiel de conflit, qui s'exprime souvent au sein de la société mauritanienne le long de lignes de conflits ethniques. À cela s'ajoute un nombre croissant de réfugiés provenant d'autres pays du Sahel (environ 280 000 en 2025 selon le HCR, en particulier du Mali) que la Mauritanie a accueillis ces dernières années et dont l'arrivée dans certaines régions et communes d'accueil aggrave encore le potentiel de conflits d'accès et de répartition.

Le gouvernement mauritanien cherche à travers la promotion d'une structure étatique décentralisée et du renforcement des collectivités territoriales à établir une présence étatique sur l'ensemble du territoire dans le contexte multiethnique du pays. La capacité de l'État à agir sur l'ensemble du territoire renforce la confiance des citoyens dans les structures publiques et est considérée par le gouvernement mauritanien comme un élément constitutif de la relative sécurité du pays dans une région en proie à des crises et des conflits. La Stratégie nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP) lie directement la sécurité intérieure aux structures de gouvernance du pays, qui sont également essentielles à la mise en œuvre à l'échelle nationale des objectifs de développement de l'Agenda 2030. La Stratégie Nationale de Décentralisation et de Développement Local (SNDDL) adoptée en 2020 prévoit notamment, pour les collectivités territoriales, le développement des capacités, le renforcement institutionnel, l'amélioration des ressources ainsi que la promotion d'une prise de décision au niveau local. Ces éléments sont considérés comme des prérequis essentiels pour consolider la gouvernance de proximité et renforcer l'efficacité de l'action publique sur le terrain. Récemment, un plan d'action intitulé *Feuille de route de la politique de décentralisation en Mauritanie (période 2025-2027)* a été adopté afin de traduire les orientations stratégiques de la SNDDL en mesures opérationnelles concrètes.

Depuis 2008, la gestion et la coordination du processus de décentralisation relevaient exclusivement de la Direction générale de la décentralisation et du développement local (DGDDL), rattachée au ministère de l'Intérieur, de la Promotion de la Décentralisation et du Développement Local (MIDDL). Toutefois, afin de renforcer le portage politique de la réforme à l'échelle gouvernementale, un ministère chargé de la Décentralisation (MDDDL) a été créé en 2024.

La décentralisation a ainsi été institutionnalisée en tant que secteur autonome, au service d'un objectif politique clairement affirmé. En tant que ministère délégué, le MDDDL demeure rattaché au ministère de l'Intérieur ; il bénéficie toutefois d'une autonomie significative. À ce titre, il est membre à part entière d'importants organes gouvernementaux et siège notamment au Conseil des ministres.

Dès 2020, et en amont de la création du ministère en charge du secteur, le Conseil national de la décentralisation et du développement local (CNDDL) a été institué. Placé sous la présidence du Président de la République et composé de plusieurs ministres sectoriels, il constitue l'instance de pilotage stratégique et d'arbitrage politique au plus haut niveau de l'État.

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

Le dispositif institutionnel repose par ailleurs sur 238 communes, dotées de maires et de conseils municipaux élus, ainsi que sur 12 régions créées en 2018, pourvues de conseils régionaux et de présidents élus. Cette architecture confère une légitimité démocratique aux collectivités territoriales et renforce leur rôle dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Contrairement aux services déconcentrés de l'État, qui mobilisent régulièrement du personnel affecté en dehors de son territoire d'origine, les collectivités territoriales s'appuient majoritairement sur des élus et des agents issus de leurs propres communautés. Cette proximité institutionnelle favorise une meilleure prise en compte des réalités locales, une responsabilisation accrue des acteurs et une plus grande redevabilité.

En outre, la représentation territoriale contribue à une distribution plus équilibrée du pouvoir politique entre les différentes composantes de la société mauritanienne, constituant ainsi un levier structurant de stabilité et de cohésion sociale.

Dans le cadre des évolutions récentes, un Comité technique du transfert de compétences a été institué afin d'accompagner et d'accélérer le transfert effectif de compétences aux collectivités territoriales, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'environnement.

Ce mécanisme vise à opérationnaliser le cadre juridique et réglementaire régissant la répartition des compétences entre les différentes parties prenantes, tout en renforçant le rôle des collectivités territoriales, jusqu'alors largement limité dans l'exercice effectif des attributions subséquentes.

Par ailleurs, le Gouvernement a lancé un programme d'urgence visant à améliorer l'accès aux services de base, intitulé *Programme prioritaire de généralisation de l'accès aux services nécessaires au développement local*, doté d'une enveloppe de 310 000 000 MRU (environ 6,6 millions d'euros). Sa mise en œuvre repose sur une responsabilité partagée entre les administrations territoriales, les services déconcentrés des ministères sectoriels et les collectivités territoriales.

En complément de ce programme, les transferts financiers de l'État au profit des collectivités territoriales ont augmenté ces dernières années. Toutefois, ces ressources demeurent en deçà des niveaux requis pour garantir un véritable essor et une autonomie financière effective des collectivités.

Par ailleurs, les efforts de mobilisation des recettes engagés par certaines communes ont, dans de nombreux cas, permis d'accroître de manière significative leurs ressources propres, traduisant un potentiel d'amélioration supplémentaire en matière de gouvernance financière locale.

Intitulé du module	Promotion d'une gouvernance responsable en Mauritanie II (ProGresp II)
Thème clé	Paix et cohésion sociale
Champ d'action	Bonne gouvernance (promotion de la démocratie, État et droit, lutte contre la corruption, recettes propres, structures communales)
Programme de CD	Gouvernance inclusive et cohésion sociale en Mauritanie

Problème central	Malgré l'attention politique importante attachée à la décentralisation, des lacunes institutionnelles persistent dans la gestion et la coordination du processus de décentralisation. Les mécanismes de concertation et de coordination entre les ministères, les collectivités territoriales et les acteurs non étatiques sont faibles, de sorte que les compétences et les mandats sont souvent flous malgré l'existence de bases juridiques et réglementaires et que les besoins de la population ne peuvent être suffisamment pris en compte.
Objectif du module	La mise en œuvre conjointe du processus de décentralisation par tous les acteurs concernés en Mauritanie est améliorée.
Contribution à la mise en œuvre nationale de l'Agenda 2030	Le programme s'aligne sur la stratégie mauritanienne « » pour une croissance accélérée et une prospérité partagée, qui constitue la stratégie nationale de développement pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en Mauritanie.
Groupe cible	Potentiellement, l'ensemble de la population mauritanienne (environ 4,7 millions de personnes). Le groupe cible direct est constitué des cadres et des responsables de l'administration publique aux niveaux national et infranational, y compris les administrations communales et régionales, en tant qu'intermédiaires.
Organisme(s) de tutelle	Ministère des Affaires économiques et du Développement (MAED)
Approche méthodologique et instruments	Conseil technique, organisationnel et procédural destiné aux acteurs nationaux afin d'améliorer la gestion et la coordination du processus de la réforme de la décentralisation.
Principaux extrants	Résultat 1 : renforcement des capacités institutionnelles au niveau national. Résultat 2 : amélioration de la coordination horizontale et verticale Résultat 3 : promotion du dialogue interne
Durée du projet global	De septembre 2026 à décembre 2028

Malgré l'importance politique accordée à la décentralisation en Mauritanie, sa mise en œuvre reste confrontée à des insuffisances institutionnelles majeures. Les mécanismes de coordination et de concertation entre les différents acteurs – ministères, collectivités territoriales et acteurs non étatiques – demeurent faibles. Cette situation entraîne un manque de clarté dans la répartition des compétences et des mandats, en dépit de l'existence de cadres juridiques et réglementaires assez élaborés. En conséquence, les besoins des populations sont insuffisamment pris en compte.

Plusieurs facteurs expliquent ces difficultés. Le ministère en charge de la Décentralisation n'est pas encore pleinement opérationnel et continue de chercher sa place au sein du dispositif institutionnel, ainsi que des relations fonctionnelles efficaces avec les autres institutions. Par

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

ailleurs, bien que certaines compétences aient été transférées juridiquement aux collectivités territoriales, les ressources correspondantes ne sont pas transférées aux collectivités territoriales, ce qui réduit leur capacité d'action.

En outre, les collectivités territoriales font face à un déficit important en moyens techniques, humains et financiers, ce qui compromet la qualité des services rendus aux citoyens. L'action du projet demeure indirecte, axée sur la mobilisation des acteurs et l'amélioration du cadre global de la décentralisation. Cependant, la forte centralisation de l'État constitue un frein majeur, les ministères sectoriels continuant d'opérer principalement via leurs services déconcentrés, avec une implication limitée des collectivités locales. Malgré ces contraintes, le projet capitalise

Face à ce constat, le module vise à renforcer la mise en œuvre concertée du processus de décentralisation par l'ensemble des acteurs concernés, en s'appuyant sur des acquis significatifs issus des phases antérieures. Ceux-ci comprennent notamment l'amélioration des performances des administrations communales, l'introduction d'outils de suivi de la performance, la numérisation des procédures administratives locales, ainsi que la confiance établie avec l'ensemble des parties prenantes (administration, collectivités territoriales et société civile) engagées dans la réforme de la décentralisation.

Dans cette nouvelle phase, le ProGRES P s'active dans le contexte susmentionné afin d'appuyer les efforts visant à assurer un transfert effectif des compétences et des ressources, conformément au cadre légal en vigueur, en s'articulant autour des axes principaux ci-après :

L'Output 1

Renforcer les capacités institutionnelles du MDDDL et de la DGDDL afin de mettre en œuvre le processus de décentralisation. Cela passe par des mesures de développement organisationnel et de renforcement des capacités (par exemple, la création de descriptions de tâches et de postes ou la formation continue du nouveau personnel administratif), des conseils spécialisés sur l'intégration des approches numériques et l'acquisition de biens matériels afin de renforcer les conditions organisationnelles et institutionnelles nécessaires à la gestion et à la coordination du processus de réforme de la décentralisation. Outre le soutien institutionnel, cela comprend également la révision et la mise à jour des documents-cadres réglementaires et des stratégies (lois, décrets, ordonnances, directives administratives, etc.), qui doivent être adaptés en fonction de l'approfondissement et de l'extension du processus de décentralisation et soumis pour adoption aux instances politiques au niveau national (par exemple, le Conseil des ministres, le Parlement, etc.) sous forme de projets de lois, décrets, arrêtés ou circulaires.

L'Output 2

Soutenir la coordination horizontale et verticale dans le processus de décentralisation entre les ministères spécialisés et sectoriels d'une part (horizontalement) et les niveaux administratifs nationaux et infranationaux d'autre part (verticalement). Le comité technique (Comité technique du transfert des compétences) mis en place à cet effet et piloté par le MDDDL (voir résultat 1) a pour mission de clarifier les mandats, les rôles et les responsabilités des différents acteurs et de convenir de formes de coopération contraignantes. En ce qui concerne les secteurs, il est d'abord prévu d'impliquer les départements de l'éducation, de l'environnement et de la santé, dans lesquels des mesures concrètes pour le transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales doivent être définies. L'implication d'acteurs non étatiques dans des groupes de travail thématiques chargés d'élaborer le contenu

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

pour le comité technique garantit que les besoins de la population et des groupes défavorisés sont pris en compte dans des approches de développement local spécifiques (par exemple, dans la fourniture de services locaux ou la conception d'infrastructures). Dans le cadre des cycles de consultation, un système de suivi doit également être mis en place afin d'enregistrer les progrès réalisés dans le transfert des compétences et des ressources.

L'Output 3

Renforcer le dialogue interne afin de pouvoir répondre aux besoins de la population et de communiquer les objectifs, les responsabilités et les résultats du processus de décentralisation de manière spécifique à chaque groupe cible. Cela comprend une stratégie de communication et de dialogue élaborée conjointement par tous les acteurs du processus de décentralisation, qui opérationnalise les responsabilités, les contenus et l'orientation vers les groupes cibles. Sur cette base, des campagnes concrètes de communication et d'échange doivent, d'une part, permettre de communiquer sur la réforme et de gérer les attentes du public et de la sphère politique. D'autre part, les expériences locales et les besoins de la population ou des groupes défavorisés doivent être pris en compte et exploités de manière visible pour le processus de décentralisation.

2. Mission du contractant

L'appel d'offres porte principalement sur la mise en œuvre effective de l'output 3 du projet, dans l'ensemble de ses dimensions, y compris l'atteinte de tous les indicateurs de module et de résultat, ainsi que la finalisation et l'appui à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de communication du secteur de la décentralisation. Il inclut également un appui au projet dans la mise en œuvre partielle de la composante 2, relative à la coordination du processus de transfert des compétences et des ressources.

2.1. Durée

La durée estimée est de 21 mois.

La durée estimée du contrat de prestation de services est indiquée dans les « Conditions particulières ». La durée définitive et la période d'exécution sont fixées dans la lettre d'attribution du marché.

2.2. Objectifs, indicateurs, lots de prestations, jalons

Objectif du module

Les constats des précédentes phases des projets de décentralisation mis en œuvre coopération technique allemande en Mauritanie, concluent qu'en faveur d'une inefficacité souvent suscitée des collectivités territoriales, celles-ci et la décentralisation ne sont plus vues par l'opinion publique comme des facteurs pouvant contribuer effectivement au développement du pays. C'est cet état de fait, que le projet en coopération avec le contractant et les partenaires nationaux va œuvrer à changer.

La partie contractante est responsable de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs MZI 3, OI 3.1 et OI 3.2 (voir la matrice des résultats – WiMa, en allemand – faisant partie intégrante du présent appel d'offres).

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

Dans le cadre de l'output 3, le contractant apportera également un appui au projet et au MDDDL pour la finalisation et la mise en œuvre de la stratégie de communication sur la décentralisation, initiée lors de la phase précédente du projet et dont le résumé est annexé au présent appel d'offres.

La mise en œuvre de cette stratégie contribue de manière déterminante à l'atteinte des indicateurs du projet à remplir par le contractant.

En plus de la mise en œuvre de l'intégralité de l'Output 3, le contractant se verra confier certaines mesures de l'Output 1 et 2.

Indicateur de Module 3 (MZI3)

Nombre de personnes touchées par les mesures nationales de dialogue et de communication dans le cadre du processus de décentralisation

Valeur de référence : 10 000 personnes (2025)

Valeur cible : 500 000 personnes, dont 250 000 femmes, 150 000 jeunes et 50 000 réfugiés ou personnes vivant dans des communautés d'accueil (12/2028)

Output 3 (OI 3.1): Le dialogue National sur la conception de la Décentralisation en Mauritanie est renforcé.

Indicateur d'output (OI 3.2)

Adoption d'une stratégie de dialogue et de communication élaborée conjointement pour le processus de décentralisation.

Valeur de référence : 0 stratégie de dialogue et de communication (n'a pas encore été élaborée par le ministère de la Décentralisation) (2025)

Valeur cible : 1 stratégie de dialogue et de communication (06/2027)

Indicateur d'output 3.2

Nombre d'actions de dialogue et de communication tenant compte des besoins spécifiques des femmes, des jeunes, des réfugiés et des personnes vivant dans les communautés d'accueil dans le cadre du processus de décentralisation.

Valeur de référence : 0 mesure de dialogue et de communication (aucune mesure officielle visant à organiser le dialogue national dans le cadre du processus de décentralisation n'a encore été mise en œuvre) (2025)

Valeur cible : 12 mesures de dialogue et de communication, dont 4 sur les besoins spécifiques des femmes, 3 sur ceux des jeunes et 2 sur ceux des réfugiés et des personnes vivant dans les communautés d'accueil (12/2028)

La partie contractante est responsable de la fourniture des lots de prestations suivants, et de l'atteinte des jalons correspondants :

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

Lot de prestation 1: finaliser et opérationnaliser la Stratégie de la Communication (Output 3 du projet)

Le MDDDL a, aussitôt après sa création en 2024, décidé d'élaborer une stratégie de communication en vue de sensibiliser toutes les parties prenantes du processus de décentralisation sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la SNDDL. Ce lot de prestations consiste à revoir cette stratégie de communication pour pouvoir l'opérationnaliser en coopération avec le MDDDL et ProGRES.

Jalons du lot de prestation 1

Jalons du lot de prestation 1	Délai de livraison
Revue et actualisation de la stratégie de la communication	Mois 1
Une équipe intersectorielle chargée du dialogue et de la communication est mise en place	Mois 2
Trois (3) groupes de travail thématiques créés	Mois 3
Un plan d'action suivi et évalué	Mois 4

Lot de prestation 2 : Réalisation des mesures de communication

Les actions de communication à mettre en œuvre sont déjà provisoirement définies dans le projet de stratégie de communication annexé au présent appel d'offres. Les principaux jalons y afférents sont résumés ci-après.

Jalons du lot de prestation 2

Jalons de prestation 2	Délai de livraison
Dispositif central de communication DDL opérationnel	Mois 5
Dispositif de communication territoriale déployé	Mois 6
Mécanismes de dialogue citoyen fonctionnels	Mois 7
Plateformes médiatiques et digitales actives	Mois 8
Capacités locales renforcées et participation institutionnalisée	Mois 9

Lot de Prestations 3 : Autres prestations en décentralisation (Output 1 et 2 du projet ; pools d'expert de courte durée)

La SNDDL a été adoptée en 2020 et depuis lors elle n'a fait l'objet d'aucune évaluation, malgré les quelques progrès réalisés. Le projet envisage d'évaluer cette stratégie et en fonction des résultats de cette évaluation actualiser celle-ci pour mieux tenir compte des développements

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

ayant trait à la politique de décentralisation. Le présent lot de prestations couvre cette évaluation et l'actualisation subséquente ainsi qu'un ensemble de prestations intellectuelles autour de ce sujet.

**Jalons de l'appui technique aux réformes dans le domaine de la décentralisation
(pools d'expert de courte durée)**

Jalons du lot 3 de prestation	Délai de livraison
Evaluation de la SNDDL	Mois 5
Actualisation de la SNDDL	Mois 7
Atelier de validation de la SNDDL actualisée	Mois 12

2.3. Prescriptions relatives à la gestion du projet et des connaissances

Prescriptions concernant le déploiement d'expert·e·s :

La partie contractante assume la responsabilité de la sélection, de la préparation, de la formation continue et de la gestion des expert·e·s affecté·e·s aux tâches de conseil.

Prescriptions concernant les biens matériels et les frais de fonctionnement :

- La partie contractante fournit des biens matériels et de consommation et prend en charge les coûts de fonctionnement et de gestion afférents.

Prescriptions concernant la gestion des dépenses et des coûts :

- La partie contractante contrôle les dépenses et les coûts, tient la comptabilité et procède à la facturation conformément **aux exigences de la GIZ**.

Prescriptions concernant le suivi et les rapports :

- La partie contractante contribue activement au suivi axé sur les résultats du projet. Le suivi régulier doit au moins porter sur les sous-domaines suivants :
 - Degré de réalisation des activités ;
 - Degré de réalisation des objectifs, indicateurs et jalons indiqués au chapitre 2.2 des présents TdR ;
 - Résultats obtenus dans le domaine de responsabilité de la partie contractante ;
 - **Risques**.

La partie contractante doit utiliser le système de suivi existant (cf. suivi).

La partie contractante rend compte à la GIZ selon les modalités suivantes :

Au lieu de fournir ses rapports dans la langue prévue dans les Conditions générales de la GIZ, c'est-à-dire en allemand, la partie contractante fournit les rapports suivants en langue française.

- Rapport initial – se référant aux différents lots de prestation – mois 5
- Rapport(s) intermédiaire(s) aux mois 10 et 18
- Rapport final à la fin du contrat.

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

Le(s) rapport(s) intermédiaire(s) et le rapport final doivent livrer des informations sur la réalisation des objectifs dans les sous-domaines de suivi définis ci-dessus.

- Contributions aux rapports destinés au client/commettant de la GIZ ;
- Rapports semestriels succincts relatifs à l'état d'avancement du projet (de 5 à 7 pages).

Prescriptions concernant la contribution de la partie contractant à l'apprentissage, aux Connaissances et à l'innovation à l'échelle de l'entreprise

- Contributions à des conférences spécialisées
- La partie contractante prête appui à la réalisation d'une évaluation du projet mettant l'accent sur la manière de garantir une gestion adéquate des connaissances.
- Débriefing (virtuel) avec la cellule de communication et de suivi à l'origine de l'appel d'offres
- La partie contractante se déclare prête, si nécessaire, à encadrer des assistant·e·s de projet, des stagiaires observateur·rice·s et des volontaires qui, dans le cadre du programme de promotion des jeunes professionnel·le·s de la GIZ (à financement distinct), travaillent dans le projet et y assument des tâches particulières au titre de leur formation initiale ou continue.

Prescriptions concernant le soutien technique (« backstopping ») :

La partie contractante assure un soutien technique (« backstopping ») adéquat. Le lot standard de soutien technique inclut les prestations ci-dessous, lesquelles doivent être intégrées dans les taux des honoraires du personnel proposé à titre de charges accessoires de personnel conformément aux Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages (Conditions générales) pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH dans leur version applicable au présent contrat :

- Responsabilité de la partie contractante pour ses collaborateur·rice·s ;
- Garantie de la circulation des informations entre la GIZ et les collaborateur·rice·s
- Expatriées de la partie contractante ;
- Pilotage technique et conceptuel de la contribution aux activités d'étude et de conseil
- Selon une démarche axée sur les processus ;
- Pilotage en vue de l'adaptation à l'évolution des conditions d'ensemble ;
- Contrôle des prestations ;
- Gestion administrative du projet ;
- Établissement de rapports ;
- Appui technique apporté au personnel de la partie contractante sur place par les collaborateur·rice·s de la partie contractante ;
- Partage de l'expérience de la partie contractante avec l'équipe de la GIZ et valorisation sur place.

2.4. Protection des données et sécurité de l'information

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales de la GIZ (§ 1.10, Protection des données) s'appliquent.

L'exécution du contrat peut donner lieu au traitement de données à caractère personnel, comme p. ex. (mais pas seulement) des noms et des coordonnées, par la partie contractante, celle-ci étant autorisée à déterminer seule la nature des données concernées et le type de traitement. Dans de tels cas de figure, la partie contractante agit comme responsable autonome du traitement des données et assume seule toutes les obligations en vigueur sur le traitement des données, y compris celles résultant de la législation régionale ou locale. La partie contractante n'est autorisée à traiter de données à caractère personnel que dans la mesure où il est raisonnablement impossible d'atteindre un objectif particulier sans ces données. Les principes de protection des données, à savoir la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation des finalités, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, la responsabilité et les nombreux droits des personnes concernées, doivent être dûment respectés. La GIZ n'est en aucune façon responsable d'un tel traitement des données. Si la partie contractante exécute des instructions relatives au traitement des données qu'un partenaire a transmis à la GIZ, le partenaire est le responsable du traitement des données ; ledit traitement des données doit être conforme aux instructions du partenaire et respecter les lois et normes auxquelles celui-ci est soumis. Si la partie contractante n'est pas soumise au RGPD et que la législation à laquelle elle est soumise ne comporte pas d'explications sur les principes et droits énoncés ici, il pourrait être utile de prendre connaissance des définitions et principes du RGPD (règlement (UE) 2016/679). La GIZ se tient à la disposition de la partie contractante pour la conseiller, le cas échéant, sur ces questions.

2.5. Autres prescriptions

Mesures relatives aux sauvegardes et genre ayant un lien concret avec la prestation :

Dans le souci de promouvoir l'égalité de genre et/ou d'éviter ou d'atténuer de possibles résultats négatifs non intentionnels dans son domaine d'action, la partie contractante doit mettre en œuvre les mesures suivantes :

Égalité de genre :

- Viser une proportion aussi élevée que possible de femmes dans toutes les activités du projet.
- De meilleures opportunités de participation pour les citoyens, les acteurs de la société civile et les associations, et en particulier pour les groupes vulnérables (réfugiés, migrants, femmes, jeunes, personnes handicapées, etc.)
- Renforcement et professionnalisation des acteurs de la société civile et des associations, en particulier des groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes handicapées, etc.)
- Une nouvelle manière d'organiser les relations entre l'État et les citoyens (relations constructives entre l'État et la société).

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

- Réduction de la concentration largement incontrôlée du pouvoir entre les mains du gouvernement central.

Conflit et sensibilité au contexte :

- Examiner avec les partenaires du projet si et comment les inégalités et la discrimination ethnique peuvent être abordées dans la mise en œuvre du projet.
- Analyser les intérêts politiques et les schémas de conflit des acteurs de la décentralisation dans une perspective de risque afin d'impliquer autant que possible les acteurs réformateurs - étatiques et non étatiques - et d'éviter que le projet ne contribue à renforcer les pratiques clientélistes et le patronage existants.
- Planifier et gérer le projet et ses mesures de manière transparente et strictement participative, c'est-à-dire impliquer tous les participants du projet du côté des partenaires dans la planification et la gestion du projet ainsi que dans les décisions de planification et de gestion.

Mesures visant à éviter ou à atténuer les éventuels effets négatifs involontaires :

- Rechercher des synergies avec d'autres PTF afin d'éviter une dispersion des mesures.
- Le contractant planifie et met en œuvre toutes les mesures conformément au principe « ne pas nuire ». Une composition équilibrée du personnel de la partie contractante en termes de genre et d'âge est souhaitée.

3. Conception technique et méthodologique

Dans ce chapitre, le soumissionnaire doit réfléchir aux objectifs et aux tâches du présent appel d'offres, décrire le système partenaire et ses processus dans son domaine d'attributions et exposer la conception technique et méthodologique adoptée pour mettre en œuvre les tâches énumérées au chapitre 2 et pour atteindre les objectifs fixés. Il doit, en outre, présenter la conception de sa gestion du projet.

3.1. Interprétation de l'objectif (point 1.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe. Il ne suffit pas, à cet effet, de reprendre les objectifs formulés au chapitre 2 des TdR ; il convient plutôt de décrire et d'interpréter les changements que l'objet de l'appel d'offres doit permettre d'atteindre directement dans le système partenaire et de présenter les résultats positifs qui en découlent pour lui (**point 1.1.1 du schéma d'évaluation**). Par ailleurs, le soumissionnaire doit analyser sa mission de manière critique (**point 1.1.2 du schéma d'évaluation**) en :

- Donnant son appréciation sur l'adéquation du concept de mise en place du personnel par rapport à la mise en œuvre des tâches prévues ;
- Fournissant une évaluation des hypothèses de résultats sous-tendant la réalisation des Objectifs ainsi que des risques éventuels liés à la mise en œuvre ;
- Présentant une évaluation de la conception technique.

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

3.2. Processus et acteurs dans le système partenaire (point 1.2 du schéma d'évaluation)

Les processus décrivent des modes opératoires ou ensembles de tâches nécessaires à la fourniture de certaines prestations dans un secteur, dans le système de coopération ou dans le système partenaire. La définition de ces modes opératoires et ensembles de tâches et leur mise en œuvre conformément aux règles sont de la responsabilité d'acteurs définis. Ces acteurs sont le plus souvent des institutions (par exemple des ministères, des municipalités, des associations et des chambres, des organisations non gouvernementales, des entreprises d'un secteur ou des entreprises individuelles, des universités, des banques), mais peuvent également être des personnes physiques (par exemple une personne ayant un pouvoir de décision élevé).

Le soumissionnaire doit, en se basant le cas échéant sur des documents de projet existants (cf. section 8, annexes), décrire les processus qui sont à l'œuvre dans le secteur ou le système partenaire et qui sont importants pour les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (**point 1.2.1 du schéma d'évaluation**).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs (partenaires et autres) pertinents pour les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres sous la forme d'une carte des acteurs mentionnant si possible les noms des acteurs. Les mandats ainsi que les forces, les faiblesses et les intérêts des acteurs en ce qui concerne les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres doivent en outre être présentés de manière succincte (**point 1.2.2 du schéma d'évaluation**).

En outre, le soumissionnaire doit décrire l'interaction entre les acteurs susmentionné-e-s. Il peut s'agir, par exemple, de la forme dans laquelle les différents acteurs coopèrent concrètement dans le cadre des processus susmentionnés, mais aussi des dépendances ou des conflits entre les acteurs et de leurs conséquences ou des formats de dialogue et de communication existants (**point 1.2.3 du schéma d'évaluation**).

3.3. Stratégie (point 1.3 du schéma d'évaluation)

La stratégie de mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres est l'élément central du concept technique et méthodologique. Elle se compose des éléments suivants :

- Approche adoptée en vue de la réalisation des objectifs énoncés au point 2.2 des présents TdR ;
- Mise en place de coopérations avec les acteurs importants ;
- Angles d'approche retenus pour créer des effets de levier et mettre en œuvre des mesures de mise à l'échelle ;
- Prise en compte des exigences en matière de compatibilité environnementale et sociale (y compris l'égalité de genre) ;
- Prise en compte appropriée d'autres exigences.

3.3.1 Approche stratégique pour atteindre les objectifs énoncés dans les TdR (point 1.3.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour atteindre les jalons et réaliser les objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe (cf. chapitre 2).

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

3.3.2 Établissement de coopérations avec les acteurs pertinents (point 1.3.2 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit développer un concept et décrire la manière dont la coopération sera établie avec les acteurs appelés à jouer un rôle important dans la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres. Il y a lieu à cet égard de tenir compte des coopérations engagées par le projet déjà citées au chapitre 1.

3.3.3 Angles d'approche retenus pour favoriser les effets de levier et mettre en œuvre des mesures de mise à l'échelle (point 1.3.3 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit indiquer si, au-delà des mesures citées au chapitre 2, il existe des angles d'approche particulièrement prometteurs en termes d'effets de levier (obtenus, par exemple, grâce à des mesures ciblées dans le domaine de la « gestion des connaissances »), et les décrire. Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter des mesures visant à promouvoir la mise à l'échelle tant horizontale que verticale, et les expliciter. Il convient en particulier de soumettre des propositions sur la manière dont des innovations développées dans le cadre de la mise en œuvre peuvent être diffusées au-delà de la sphère d'influence du projet.

3.3.4 Prise en compte des exigences en matière de compatibilité environnementale et sociale (point 1.3.4 du schéma d'évaluation)

- Sans objet -

3.4. Gestion du projet (point 1.4 du schéma d'évaluation)

Dans cette section, le soumissionnaire présente le plan d'opérations qu'il prévoit d'appliquer pour la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres, décrit la méthode employée pour coordonner ses activités avec la GIZ et/ou le projet et les partenaires du projet et explicite sa méthodologie de suivi.

3.4.1 Plan d'opérations (point 1.4.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer un plan d'opérations comprenant également un planning d'affectation du personnel pour l'ensemble des expert·e·s qu'il prévoit de mettre en place, et dédié à la mise en œuvre de la stratégie proposée au chapitre 3.3. Ce plan d'opérations doit refléter les durées d'intervention (périodes et jours d'expert·e) et les lieux d'intervention des différent·e·s expert·e·s, tenir compte des jalons prévus au chapitre 2 et, en particulier, décrire en détail et dans l'ordre chronologique toutes les étapes de travail nécessaires. Le soumissionnaire peut définir des jalons allant au-delà des prescriptions énoncées au chapitre 2 et montrer comment ils se reflètent dans le plan d'opérations.

3.4.2 Coordination avec la GIZ et/ou le projet demandeur des prestations (point 1.4.2 du schéma d'évaluation)

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour coordonner ses activités avec la GIZ et/ou le projet demandeur des prestations.

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

3.4.3 Pilotage et/ou coordination des mesures avec les partenaires d'exécution concernés (point 1.4.3 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit désigner les partenaires d'exécution importants pour la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres et présenter et expliquer l'approche qu'il entend appliquer pour piloter ou coordonner avec eux les mesures prévues.

3.4.4 Suivi (point 1.4.4 du schéma d'évaluation)

Dans son offre, le soumissionnaire doit décrire comment il peut garantir le respect des exigences découlant du système de suivi du projet ou du partenaire. Il doit expliquer comment les informations pertinentes pour le suivi sont collectées et sous quelle forme et à quelle fréquence les données de suivi sont mises à jour.

3.5. Exigences diverses (point 1.5 du schéma d'évaluation)

- Sans objet -

4. Personnel

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes (« expert·e·s ») mentionnés dans ce chapitre et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les CV correspondants. **Les exigences relatives au format et au contenu des CV sont décrites au chapitre 6.**

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le maximum de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Par « un an d'expérience professionnelle », il faut comprendre un total cumulé de 12 mois d'expert·e à raison d'au moins 18 jours d'expert·e·s par mois, sauf si une définition différente est donnée pour certaines qualifications.

Expert·e 1 : Direction de l'Equipe (point 2.1 du schéma d'évaluation)

Ce poste est celui d'un·e **expert·e clé**.

Tâches de l'expert·e 1 :

- Assumer la responsabilité globale des lots de prestations de conseil fournies par la partie contractante ;
- Appui le développement organisationnel et du conseil stratégique du MDDDL et de la DGDDL ;
- Assurer le soutien institutionnel des partenaires ;
- Prendre en charge la conception, la réalisation, le suivi et l'évaluation des actions de renforcement des capacités des partenaires ;
- Assumer la responsabilité de la prise en compte de thématiques transversales (p. ex. égalité de genre) ;
- Accompagner le MDDDL et le Conseil National de la Décentralisation dans la mise en œuvre des réformes prioritaires de la feuille de route ;
- Piloter l'évaluation de la Stratégie Nationale de Décentralisation et de Développement Local (SNDDL) et valider le plan d'action qui en découle (Indicateur 3) ;

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

- Établir régulièrement des rapports dans les délais requis ;
- Assumer la responsabilité du contrôle de l'utilisation des fonds et de la planification financière en concertation avec le-la responsable du marché de la GIZ ;
- Épauler le-la responsable du marché pour l'actualisation et/ou l'adaptation de la conception du projet, lors des évaluations et lors de la préparation d'une phase consécutive ;
- Superviser la constitution et la mobilisation du pool d'experts pour les missions de courte durée.

Qualifications de l'expert-e 1 :

Formation (point 2.1.1 du schéma d'évaluation) :	Diplôme de l'enseignement supérieur (master ou niveau équivalent bac+5) dans une filière pertinente comme la communication institutionnelle et stratégique les sciences administratives, la coopération au développement, les sciences politiques, la planification, les politiques publiques, la gouvernance, ou un cursus similaire
Langue(s) (point 2.1.2 du schéma d'évaluation) :	• Connaissances de niveau C1 en français selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (8 points sur 10) • Connaissances en anglais ou en allemand de niveau B2 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (2 point sur 10)
Expérience professionnelle générale (point 2.1.3 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience dans le secteur de la communication, coopération internationale au développement avec focalisation sur la gouvernance, le développement des capacités ou la décentralisation
Expérience professionnelle spécifique (point 2.1.4 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience dans la mise en œuvre des stratégies de communications, au profit des institutions et administration publiques avec focus sur les services de bases et l'environnement, renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux, des unités administratives décentralisées dans le pays d'intervention
Expérience de direction / de management (point 2.1.5 du schéma d'évaluation) :	• 5 ans à un poste de direction (p. ex. direction d'équipe, coordination de programmes de grande envergure, direction de consortiums) (8 points sur 10) • 5 ans d'expérience dans la responsabilité d'un budget de 500.000,00 euros (2 points sur 10)

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

Expérience professionnelle internationale en dehors du pays / de la région d'intervention (point 2.1.6 du schéma d'évaluation) :	5 ans d'expérience régionales en Afrique de l'Ouest en dehors de la Mauritanie
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.1.7 du schéma d'évaluation) :	5 ans d'expérience en Mauritanie et/ou au Sahel (selon le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies)
Expérience de la coopération au développement (point 2.1.8 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience acquise dans des projets de coopération au développement
Divers (point 2.1.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expert-e 2: Spécialiste en Communication Stratégique (points 2.2 du schéma d'évaluation)

Il s'agit d'un.e **expert-e clé**.

Tâches de l'expert-e 2 :

Appui à la réforme et Vulgarisation du Cadre Juridique au processus de décentralisation

- Faciliter l'élaboration, la mise à jour et le suivi de documents stratégiques ;
- Garantir la cohérence entre les textes et la politique nationale en matière de décentralisation et développement local ;
- Piloter la vulgarisation et l'appropriation et la mise en œuvre de nouveau cadre réglementaire auprès des citoyens pour assurer leur mise en œuvre effective ;
- Apporter un appui organisationnel et institutionnel aux directions en charge de décentralisation (MDDDL et DGDDL).

Renforcement des capacités

- Concevoir et déployer des programmes de formations adaptés aux besoins des élus des cadre administratifs et des services déconcentrés de l'Etat etc. ;
- Former et coacher les associations faitières (femmes, jeunes, l'associations AMM, associations régionales) pour renforcer leur influence dans les processus de décisions ;
- Mettre en œuvre les mécanismes de dialogue social pour atteindre les objectifs de sensibilisation des citoyens.

Suivi, reporting et apprentissage

- Contribuer à la collecte des données et l'analyse pour mesurer l'impact des reformes ;

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

- Produire des rapports d'avancement et d'analyse périodiques, des notes d'analyse stratégique et les documents de capitalisation des bonnes pratiques ;
- Documenter les résultats tangibles (histoires de réussite, leçons apprises) et les transmettre à la GIZ.

Appui transversal et coordination

- Intégrer et promouvoir systématiquement les approches inclusives dans toutes les activités : égalité de genre, inclusion des réfugiés, lutte contre la pauvreté et sensibilité aux conflits.
- Assurer la visibilité de la stratégie de communication du MDDDL auprès des citoyens, conformément aux cibles de performance du projet.

Qualifications de l'expert-e 2 :

Formation (point 2.2.1 du schéma d'évaluation) :	Diplôme de l'enseignement supérieur (bac +5) dans l'une des filières suivantes ou dans une filière apparentée : Communication institutionnelle et stratégique, droit public, sciences politiques / politiques publiques
Langue(s) (point 2.2.2 du schéma d'évaluation) :	• Connaissances de niveau C1 en français selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (4 points sur 10) • Connaissance de la langue Arabe de niveau C1 (3 points sur 10) • Connaissance des trois langues locales : Pular, Soninké et Wolof (3 points sur 10, 1 point par langue locale)
Expérience professionnelle générale (point 2.2.3 du schéma d'évaluation) :	• 3 ans d'expérience dans le renforcement des capacités des administrations et institutions publiques (3 points sur 10) • 3 ans d'expérience dans l'accompagnement de la mise en œuvre des stratégies de développement (4 points sur 10) • 3 ans d'expérience dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de développement (3 points sur 10)

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

Expérience professionnelle spécifique (point 2.2.4 du schéma d'évaluation) :	- Analyse et promotion de services publics (eau, santé, déchets, hygiène, alimentation) (2 points sur 10) - Réalisation d'analyses des besoins et d'ateliers de planification participative, utilisation et accompagnement d'outils de communication institutionnelle dans les processus de développement (2 points sur 10) - Accompagnement d'organisations de la société civile, des femmes, et de groupes parlementaires lors du développement de projets (2 points sur 10) - Appui à la mise en œuvre de systèmes de suivi des projets (2 points sur 10) - Expérience d'animation et modération de travail en groupe, de formation des adultes et d'élaboration de matériels didactiques (2 points sur 10)
Expérience de direction / de management (point 2.2.5 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays /de la région d'intervention (point 2.2.6 du schéma d'évaluation) :	-sans objet-
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région D'intervention (point 2.2.7 du schéma d'évaluation) :	-sans objet-
Expérience de la coopération au développement (point 2.2.8 du schéma d'évaluation) :	-sans objet-
Divers (point 2.2.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

Expert-e 3 : Conseiller-ère Technique en Décentralisation et Appui Institutionnel (point 2.3 du schéma d'évaluation)

Tâches de l'expert-e 3 :

Appui au processus de la décentralisation

- Assurer l'élaboration, la mise à jour et le suivi de documents cadres notamment (la Stratégie Nationale de Décentralisation et de Développement Local (**SNDDL**))
- Contribuer au pilotage opérationnel de la **SNDDL** pour garantir que les réformes structurellesde ;
- Garantir la cohérence entre les activités des collectivités territoriales et les orientations des Stratégies Nationales de Décentralisation et de Développement Local.

Renforcement des capacités et ingénierie de formation

- Concevoir et mettre en œuvre des formations au niveau central pour les élus, et les services déconcentrés.
- Former et coacher les acteurs de la société civile (Réseau multi acteurs, associations Régionales) pour leur permettre de participer aux processus de la décentralisation.
- Proposer des outils de pilotage et coordination de la décentralisation et développement local.

Suivi, reporting et apprentissage

- Contribuer à la collecte des données au niveau centrale.
- Rédiger des rapports d'avancement, d'analyse et de capitalisation des bonnes pratiques.
- Documenter les résultats (histoires de réussite, leçons apprises) et les transmettre à la GIZ.

Appui transversal et coordination

Promouvoir les approches inclusives : égalité de genre, lutte contre la pauvreté, sensibilité aux conflits.

Qualifications de l'expert-e 3 :

Formation (point 2.3.1 du schéma d'évaluation) :	Diplôme de l'enseignement supérieur (master) bac +5 dans l'une des filières suivantes ou dans une filière apparentée : gestion des collectivités territoriales/ / développement local ; sciences sociales ; aménagement du territoire / planification urbaine et régionale ; sciences politiques / politiques publiques
--	---

Langue(s) (point 2.3.2 du schéma d'évaluation) :	Connaissances de niveau C1 en français selon le Cadre européen commun de référence pour les langues
Expérience professionnelle générale (point 2.3.3 du schéma d'évaluation) :	• 3 ans d'expérience dans la mise en œuvre de processus de développement local (3 points sur 10) • 3 ans d'expérience dans l'accompagnement d'acteurs de la décentralisation (4 points sur 10) • 3 ans d'expérience dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de mesures de formation au niveau des administrations et institutions publiques (3 points sur 10)
Expérience professionnelle spécifique (point 2.3.4 du schéma d'évaluation) :	• Analyse des besoins en matière de transfert des compétences et des ressources auprès des CT (2 points sur 10) • Réalisation d'analyses des besoins en formations des acteurs de la décentralisation (2 points sur 10) • Accompagnement d'organisations de la société civile à la promotion des initiatives dans le domaine de décentralisation et du développement local (2 points sur 10) • Appui à la mise en œuvre de systèmes de de la SNDDL (2 points sur 10) • Expérience d'animation et modération de travail en groupe, de formation des adultes et d'élaboration de matériels didactiques (2 point sur 10)
Expérience de direction / de management (point 2.3.5 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays /de la région d'intervention (point 2.3.6 du schéma d'évaluation) :	-sans objet-
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région	-sans objet-

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

D'intervention (point 2.3.7 du schéma d'évaluation) :	
Expérience de la coopération au développement (point 2.3.8 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience acquise dans des projets de coopération au développement
Divers (point 2.3.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Le soumissionnaire doit établir une correspondance entre tous les expert·e·s proposé·e·s et les qualifications requises correspondantes et la présenter de manière claire dans un tableau séparé qui sera placé en tête des curriculums vitæ. Seules les qualifications qui sont également mentionnées dans les CV peuvent être indiquées dans cette présentation récapitulative. Les expériences professionnelles doivent être attestées par des références pertinentes dans les CV. Il est conseillé de mentionner une référence explicite pour chaque expérience professionnelle.

Compétences relationnelles (*soft skills*) des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, tou·te·s les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles et interculturelles
- Démarche orientée partenaires et clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

Pour la mise en œuvre du **lot 3 de prestations (cf. page 10)**, 2 pools d'expert·e·s sont à mobiliser par le soumissionnaire.

Expert·e n°4 : Pool 1 « Expertise internationale » constitué de maximum 3 expert·e·s

Les expert·e·s de ce pool ne sont pas pris·e·s en compte dans l'évaluation de la partie technique et il n'est donc pas nécessaire de joindre de CV à l'offre. Les qualifications minimales, figurant ci-après sont requises pour les expert e s du pool en guise d'exigences minimales dont le respect doit être confirmé par la GIZ avant que les expert·e·s ne soient recruté e s.

Ici, le soumissionnaire ne doit fournir aucun CV d'expert·e·s compétent·e·s.

Expert·e n°5 : Pool 2 « Expertise nationale » constitué de maximum 4 expert·e·s

Les expert·e·s de ce pool ne sont pas pris·e·s en compte dans l'évaluation de la partie technique et il n'est donc pas nécessaire de joindre de CV à l'offre. Les qualifications minimales, figurant ci-après sont requises pour les expert e s du pool en guise d'exigences minimales dont le respect doit être confirmé par la GIZ avant que les expert·e·s ne soient recruté e s. Ici, le soumissionnaire ne doit fournir aucun CV d'expert·e·s compétent·e·s.

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

Qualifications minimales des expert·e·s 4 et 5 :

Les qualifications des expert·e·s sont précisées au cas par cas en fonction des besoins et sur concertation avec le projet et les partenaires.

A Minima, les expert·e·s doivent avoir les qualifications suivantes :

• Formation :

Expert·e·s titulaires d'un diplôme universitaire (Doctorat/ diplôme d'études supérieures / master) en sciences politique ou sociales, économie, développement, décentralisation et développement local, juriste, institutionnaliste, finances publiques et locales, transformation numérique ou similaires.

• Langues :

Pool 1 :

La maîtrise d'une langue nationale du pays n'est pas exigée pour les experts de ce pool. La maîtrise du Français (niveau C1 et plus) est cependant nécessaire.

Pool 2 :

Une qualification nécessaire des experts de ce pool est la maîtrise de l'une des langues nationales du pays en plus d'un niveau en Français équivalent à C1.

• Expérience professionnelle générale :

Expérience de plus de 8 ans d'expérience dans le secteur de la gouvernance locale ou d'appui en transformation digitale.

• Expérience professionnelle spécifique :

Expert·e·s ayant conduit ou participé à des études dans le domaine de la gouvernance local dans en Mauritanie ou pays semblables.

Tâches des expert·e·s 4 et 5 :

La principale prestation confiée aux expert·e·s à court terme portera sur l'évaluation et l'actualisation de la Stratégie nationale de décentralisation et de développement local (SNDDL), ainsi que sur la préparation, l'animation et la documentation de l'atelier consacré à sa validation.

Cette mission sera réalisée par une équipe composée d'expert·e·s nationaux et internationaux, afin de combiner une connaissance approfondie du contexte national avec des expériences et des bonnes pratiques internationales. Elle devra s'appuyer sur une démarche participative, inclusive et structurée, associant les principales parties prenantes concernées, notamment les institutions nationales, les collectivités territoriales, les services déconcentrés,

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

les partenaires techniques et financiers ainsi que, le cas échéant, les organisations de la société civile.

La démarche comprendra notamment les étapes suivantes :

- l'établissement d'un diagnostic de la mise en œuvre de la SNDDL ;
- l'analyse des résultats obtenus, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés ;
- l'évaluation de la pertinence, de la cohérence, de l'efficacité et de la durabilité des orientations et mesures existantes ;
- la formulation de recommandations opérationnelles ;
- l'actualisation de la stratégie sur la base des constats et recommandations issus de l'évaluation ;
- la consultation des parties prenantes et la prise en compte de leurs contributions ;
- la préparation et la tenue d'un atelier de validation ;
- la finalisation de la SNDDL à la lumière des conclusions de l'atelier.

En complément de cette mission principale, les expert·e·s à court terme pourront fournir des appuis techniques ponctuels liés à la mise en œuvre de la réforme de la décentralisation, notamment dans le cadre des outputs 1 et 2 du projet.

Ces appuis pourront notamment porter sur :

- la conception et la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation de la SNDDL, comprenant des indicateurs, des mécanismes de collecte et d'analyse des données ainsi que des modalités de rapportage ;
- l'amélioration de la gouvernance du secteur de la décentralisation, par exemple à travers l'analyse et la révision des structures organisationnelles, des organigrammes, des mandats et de la répartition des responsabilités entre les acteurs concernés ;
- l'élaboration d'une charte de la déconcentration au service de la décentralisation, visant à renforcer l'articulation entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales ;
- l'élaboration d'outils méthodologiques, de documents d'orientation ou de recommandations techniques nécessaires à la mise en œuvre de la réforme ;
- l'accompagnement des acteurs institutionnels dans la concertation, la coordination et l'appropriation des mesures proposées.

Cette liste est indicative et non exhaustive. La sélection, la planification et la réalisation des différents appuis dépendront des besoins prioritaires identifiés, des ressources disponibles ainsi que de la disponibilité, de l'engagement et de la capacité des partenaires concernés à accompagner leur mise en œuvre. Les prestations seront définies et précisées en concertation avec le projet et les institutions partenaires.

5. Consignes de calcul

Dans votre offre, veuillez respecter scrupuleusement le cadre estimatif détaillé prescrit dans les présents TdR (nombre d'expert·e·s et de jours d'expert·e·s (JE), budgets indiqués dans le

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

bordereau de prix), car ces éléments font partie de la mise en concurrence et sont nécessaires à l'évaluation d'offres comparables sur la base de critères objectifs. Nous tenons à signaler que seules seront rémunérées les prestations qui ont été commandées par la GIZ et exécutées par la partie contractante et qu'il ne sera pas nécessairement fait appel au nombre total de jours d'expert·e·s proposés.

5.1. Déploiement d'expert·e·s

Le nombre de jours d'expert·e correspond à des jours de travail entiers.

Expert·e	JE dans le pays du domicile / à distance	Disponibilité des expert·e·s dans le pays d'intervention en JE	Nombre total de JE	Séjour continu > 3 mois	Nombre de vols internationaux (1 unité = 1 A/R)	Nombre de vols intérieurs
Expert·e 1 :	40	345	385	oui	4	0
Expert·e 2 :	0	385	385	n/a	0	0
Expert·e 3 :	0	385	385	n/a	0	0
Pool 1 :	0	80	80	n/a	6	0
Pool 2 :	0	350	350	n/a	0	0
Backstopping^[1] :	n/a	n/a	n/a	n/a	2	0

5.2. Collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales

- 1 chauffeur·e pour une durée de **21** mois
- 1 responsable Admin/Financier pour une durée de **21** mois
- 1 Technicien·ne de surface **21** mois

Nous demandons au soumissionnaire de calculer **un forfait mensuel pour chaque position.**

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

5.3. Frais de voyage et de déplacement

5.3.1 Aspects de durabilité concernant les voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) générées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez prendre en compte les possibilités de réduction des émissions, par exemple en choisissant la classe de réservation la moins émettrice (classe économique), en utilisant des moyens de transport, des compagnies aériennes et des itinéraires de vols plus efficaces en termes d'émissions de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La Fondation Alliance pour le développement et le climat a publié une liste de normes. La GIZ recommande d'utiliser les normes citées.

5.3.2 Prescriptions concernant les frais de voyage et de déplacement

La partie contractante calcule les frais de voyage comme suit :

Poste de frais de voyage	Nombre / budget maximum
Nombre total de vols internationaux	12 / 1 800 euros ¹
Nombre total de vols régionaux / nationaux	0
Compensation des émissions de CO ₂ générées par les voyages en avion	1680 euros <i>Un budget non modifiable de compensation des émissions de CO₂ est prévu et les frais correspondants peuvent être facturés sur présentation de justificatifs.</i>
Frais de transport (train, voiture particulière, réseau public de transport local), forfait fixe remboursé sur présentation de justificatifs	10 000 euros
Indemnités journalières ²	40 unités
Indemnités d'hébergement	40 unités
Autres frais de voyage (visas, frais de voyage liés au projet encourus en dehors du siège social, etc.), forfait fixe remboursés sur présentation de justificatifs	3 000 euros

¹ Le soumissionnaire peut aussi proposer un montant moins élevé que le budget maximum.

² Les prestations sont fournies à Nouakchott, ce qui réduit le nombre de missions à effectuer.

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

Les indemnités journalières seront remboursées à concurrence des taux par pays indiqués dans le tableau figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter à l'adresse <https://www.bundesfinanzministerium.de>) valable au moment de la publication de cet appel d'offres. **Le soumissionnaire peut aussi proposer un forfait moins élevé.**

Pour la Mauritanie des indemnités d'hébergement d'un **montant maximum de 86 euros** peuvent être prévues dans l'offre. Ce montant correspond au plafond fiscal mentionné dans la circulaire du BMF relative au remboursement des frais de mission et de déplacement :

- Si des indemnités d'hébergement à concurrence de 75 % (64,50 euros) des plafonds fiscaux mentionnés dans la circulaire du BMF relative au remboursement des frais de mission et de déplacement sont prévues dans l'offre, elles seront **remboursées à hauteur du forfait convenu dans le contrat.**
- Si des indemnités d'hébergement comprises entre 75 % et 100 % (86 euros) des plafonds fiscaux mentionnés dans la circulaire du BMF relative au remboursement des frais de mission et de déplacement sont prévues dans l'offre, elles seront **remboursées à hauteur des frais appuyés de justificatifs, à concurrence du montant convenu dans le contrat.**

En fonction du montant proposé, le soumissionnaire précisera les modalités de remboursement dans le bordereau des prix.

5.4. Biens matériels

Budget au titre des biens matériels : **45 000 euros**

Le budget, ferme et non modifiable, indiqué ci-dessus est destiné à l'achat des biens matériels figurant dans le tableau ci-après. Le décompte est effectué sur présentation de justificatifs.

Mis à disposition à titre gratuit par la GIZ pour la durée du marché	Biens d'équipement à prévoir par le contractant
1 véhicule sera mis à la disposition du contractant-e pendant la durée de la mission	• Équipements informatique (ordinateurs, imprimantes, etc.) • Meubles • Matériels d'animation et de modération

5.5. Frais de fonctionnement dans le pays d'intervention

Les frais de fonctionnement du bureau et des véhicules est plafonné à **63 000 euro** au total pour toute la durée de 21 mois de la prestation. Autrement dit, le soumissionnaire peut aussi proposer des forfaits moins élevés. Le soumissionnaire inscrira les forfaits voulus dans le bordereau de prix. **L'offre ne doit pas contenir de forfaits plus élevés.**

La location des bureaux est à la charge du contractant. La GIZ met cependant à la disposition du contractant un véhicule, dont il doit assurer une maintenance conforme à ses exigences. Le carburant du véhicule est à la charge du contractant.

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

Frais de fonctionnement du bureau (loyer et autres charges connexes) remboursés sur présentation de justificatifs	21	2 500 euros
Frais de fonctionnement des véhicules (carburant, contrôles techniques, huile, etc.), couverts par un montant forfaitaire	21	500 euros

5.6. Ateliers, formations initiales et continues

La partie contractante réalise les ateliers / voyages d'étude / formations initiales et continues figurant ci-après :

Budget au titre des ateliers : **250 000 euros**

Le budget ci-dessus, ferme et non modifiable, est prédéfini dans le bordereau de prix pour la réalisation d'ateliers. Il comprend les coûts suivants, occasionnés lors de la planification et de la réalisation des ateliers :

- Location de locaux
- Équipement technique
- Animation
- Services de traduction/interprétation
- Restauration
- Matériel pour les ateliers
- Frais de déplacement des expert·e·s partenaires (subsistances, hébergement, frais de transport)
- Autres frais occasionnés dans le cadre des ateliers

Ce budget n'inclut pas les honoraires d'expert·e·s en lien avec la planification et la réalisation des ateliers, ni les frais de déplacement des expert·e·s de la partie contractante. Ces coûts sont couverts par les sommes correspondant aux jours d'expert·e·s et aux frais de voyage (voir les chapitres 5.1 et 5.3 ci-dessus).

5.7. Subventions locales

– Sans objet –

5.8. Frais divers

– Sans objet –

5.9. Poste de rémunération flexible

Budget au titre de la rémunération flexible : **190 000 euros**

Le budget ci-dessus, ferme et non modifiable, est prédéfini pour la rémunération flexible dans le bordereau de prix. La rémunération flexible vise à permettre un pilotage souple du marché par le·la responsable du marché de la GIZ. La partie contractante peut recourir à la rémunération flexible dans les conditions énoncées au point 3.6.5.7 des Conditions générales.

6. Exigences relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. L'offre doit être facile à lire (police Arial de corps 11 ou supérieur, p. ex.) et être rédigée de manière intelligible. L'offre technique doit être rédigée en français.

La conception technique et méthodologique de l'offre (chapitre 3 des TdR) ne doit pas comporter plus de 30 pages (hors page de garde, liste des sigles et abréviations, table des matières, introduction succincte et CV des consultant·e·s techniques). Les annexes supplémentaires non exigées ne seront pas évaluées. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnels proposés conformément au chapitre 4 des TdR doivent être fournis au format UE (**EuropeAid**) et ne pas comporter plus de 4 pages. Les CV doivent aussi être rédigés en langue française. Ils doivent renseigner de manière claire et fiable sur le poste qu'a occupé la personne proposée dans les références citées, sur les tâches effectuées, sur la durée et la période d'intervention. Les références mentionnées dans les CV doivent donc contenir les informations suivantes :

- le nom de l'entreprise/de l'organisation/du projet de référence dans lequel l'expert·e a travaillé ;
- le poste et la/les tâche(s) de l'expert·e dans l'entreprise/l'organisation ou le projet de référence ;
- les résultats du travail ou les produits élaborés par l'expert·e ou la contribution de l'expert·e à l'élaboration de ces résultats et produits le cas échéant (si ces informations sont pertinentes) ;
- la durée par année civile de l'engagement de l'expert·e dans l'entreprise/l'organisation/le projet de référence exprimée en jours, semaines ou mois d'expert·e travaillant à plein temps (p. ex. 2019 : 2 mois ; 2020 : 10 mois ; 2021 : 1 mois) ;
- l'expérience de direction / de management : indication claire des projets de référence ou des emplois fixes dans des entreprises/organisations répondant aux conditions à remplir telles que mentionnées au chapitre 4 (p. ex. période, nombre de personnes subordonnées sur le plan hiérarchique, budget du projet) (si pertinent) ;
- l'expérience professionnelle internationale / dans le pays d'intervention : indication claire des projets de référence ou des emplois fixes dans des entreprises/organisations répondant aux conditions à remplir telles que mentionnées au chapitre 4 (p. ex. durée effective de l'intervention sur place en jours, semaines ou mois d'expert·e travaillant à plein temps) (si pertinent).

Afin de faciliter l'évaluation, nous vous prions de numéroté les références en continu et de n'indiquer que celles qui ont un rapport clairement identifiable avec les prestations faisant l'objet du présent appel d'offres.

Numéro de l'appel d'offres : 10023959

7. Options ou contrat consécutif

7.1. Option portant sur l'extension du contenu des prestations / la prolongation de la durée du contrat selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB)

En appliquant l'option suivante, la GIZ peut donner à la partie contractante un mandat d'extension des prestations ayant fait l'objet de l'appel d'offres. Plus précisément :

Nature et étendue :

Il existe la possibilité de poursuivre l'exécution des prestations indiquées au chapitre 2 des présents TdR et/ou d'étendre le marché à des prestations de même type, tout en conservant la nature générale du marché. La durée totale du marché ne doit pas être supérieure à plus de trois fois la durée initiale du contrat et la valeur totale du marché ne doit pas dépasser le double de la valeur initiale.

Condition requise :

Prolongation du projet en cours et/ou augmentation de son enveloppe ou encore attribution du projet consécutif par le commettant/client de la GIZ et/ou conclusion d'un contrat de cofinancement de l'action.

Condition nécessaire :

Demande formulée par le projet ProGRES II en concertation avec les financeurs et les partenaires.

7.2. Option portant sur l'achat de biens matériels selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB)

- sans objet-

7.3. Marché consécutif selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics [VgV]

La GIZ se réserve le droit d'attribuer un marché consécutif à la partie contractante dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence préalable selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics (VgV), en vue d'acheter des prestations de même nature.

Étendue des éventuelles prestations :

La durée du marché consécutif ne doit pas dépasser le double de la durée initiale du contrat et sa valeur ne pas dépasser le double de la valeur initiale du contrat.

Condition requise :

Attribution de la phase consécutive à la GIZ par son commettant/client et/ou conclusion d'un contrat de cofinancement de l'action. L'attribution du contrat consécutif doit intervenir dans un délai de trois ans après la conclusion du contrat initial.

Le contrat consécutif objet du chapitre 7.3 n'entre en ligne de compte que comme alternative à l'option exposée au chapitre 7.1.

Prestation objet de l'appel d'offres : Conseils techniques et organisationnels pour améliorer la coordination et la promotion de la décentralisation



Numéro de l'appel d'offres : 10023959

8. Annexes

- a) Proposition de module (Modulvorschlag) en Allemand
- b) Modèle de résultats (Wirkungsmatrix) en Allemand
- c) Résumé exécutif du projet de stratégie de communication du Ministère de la Décentralisation